

**DELIBERATION N° 18/502 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE HORS STAGES ET  
SEJOURS D'ETUDES POUR LES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Santa DUVAL  
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/268 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 autorisant la mise en œuvre du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : BP + BS 2018**

**PROGRAMME : N° 4115 C**

**MONTANT DISPONIBLE ..... 612 600 euros**

**MONTANT A AFFECTER**

Université de Corse ..... **50 000 euros**  
Bourses de mobilité

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....562 600 euros**

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E7/423**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**UNIVERSITE DE CORSE - AIDE A LA MOBILITE HORS  
STAGES ET SEJOURS D'ETUDES**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse par délibération n° 18/268 AC en date du 27 juillet 2018 a autorisé la mise en œuvre du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants.

L'élaboration de ce nouveau schéma découlait de l'obligation au sein de la nouvelle collectivité de présenter un règlement prenant en compte, en les harmonisant, les dispositifs préexistants des trois collectivités.

- Il en a été de même pour la mesure 1-1 « aide à la mobilité » :

Le dispositif relatif à la mobilité regroupait précédemment cinq mesures, le schéma propose de mettre en œuvre deux mesures pour toutes les formations de l'enseignement supérieur en Corse.

Par souci d'égalité de traitement, tous les étudiants inscrits dans une formation du supérieur en Corse peuvent bénéficier de la même aide de mobilité pour effectuer un stage ou un séjour d'étude, dès lors que celui-ci est obligatoire dans le cursus de formation, calculée en fonction :

- de la durée de la mobilité ;
- du lieu de la mobilité.

Les demandes de mobilité des étudiants de l'Université de Corse sont instruites directement par les services de l'Université, qui dispose d'une enveloppe annuelle de 300 000 € attribuée par convention.

Tous les autres dossiers sont instruits par les services de la Collectivité de Corse.

Par courrier en date du 13 septembre 2018, l'Université de Corse a approuvé ce nouveau dispositif qui concerne la mobilité internationale et celle du continent.

Mais par contre, regrette de n'avoir plus la possibilité de prendre en charge les séjours pédagogiques, culturels ou sportifs.

En effet la précédente convention donnait à l'Université de Corse l'opportunité de financer ces séjours hors stages et séjours, pour un montant de 50 000 €. Ces séjours participent à l'acquisition de compétences transverses en accord avec les objectifs de la politique culturelle universitaire. Les pratiques sportives également constituent de véritables vecteurs d'une identité collective.

Le financement de ces mesures élargissait la palette d'expérience de mobilité possible. Le financement de tous les étudiants sans distinction de critères sociaux

permettait aussi d'écarter toute stigmatisation de l'étudiant précaire et d'avoir accès à une première opportunité de mobilité.

Le coût associé à ces déplacements n'est pas négligeable du fait de l'insularité. Cette enveloppe de 50 000 € bénéficiait à une centaine d'étudiants par an en moyenne.

Aussi, pour toutes ces raisons, l'Université de Corse sollicite le maintien du dispositif de soutien pour les séjours pédagogiques, culturels ou sportifs pour un financement à hauteur de 50 000 € au titre de l'année universitaire 2018/2019.

En effet, le schéma transitoire fera l'objet d'une évaluation notamment à l'issue du compte rendu des conclusions du « Pattù pè a Ghjuventù » et d'une première année de gestion des aides.

L'articulation avec la mise en œuvre du pacte pour la jeunesse permettra ainsi de veiller à une complémentarité des actions, et ce, au sein d'un comité de pilotage qui sera constitué dès janvier 2019 et qui associera tous les partenaires concernés.

Les travaux du comité de pilotage donneront lieu à l'élaboration d'un schéma d'aide aux étudiants pluriannuel 2019-2022.

Il est proposé dans le présent rapport d'apporter un financement au maintien du dispositif de soutien pour les séjours pédagogiques, culturels ou sportifs à hauteur de 50 000 €.

Il convient d'affecter à l'Université de Corse 50 000 € du programme N4115 C du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION**

SECTEUR : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ORIGINE : BP + BS 2018  
PROGRAMME : VIE ETUDIANTE N° 4115C AE

**MONTANT DISPONIBLE .....612 000 euros**

Université de Corse.....50 000 euros  
Bourses de mobilité

**MONTANT AFFECTE.....50 000 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....562 000 euros**

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	UNIVERSITE DE CORSE - AIDE A LA MOBILITE HORS STAGES ET SEJOURS D'ETUDES
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181220-028439-DE
<b>Identifiant interne</b>	028439
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 janvier 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	20 décembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	8.1

[Fermer](#)